





Bordereau de signature

DEC2016_0126



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

DEC2016_ 0126

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE DK 654 YE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2016_020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, TWINGO immatriculée DK 654 YE, l'année du véhicule (1999),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par le particulier Monsieur POINT Michaël,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
TWINGO	22/10/1999	DK 654 YE	MRE1001FK465

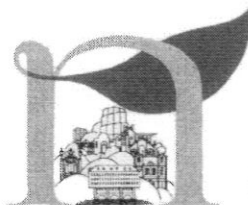
à Monsieur POINT Michaël, demeurant 6 route d'Emenonville 60950 VER SUR LAUNETTE, au pour un montant de 638 ,00 € TTC (six cent trente huit euro)

ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur POINT Michaël,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_0126
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 juillet 2016

Le Maire,

D. Jach



Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	01 AOUT 2016
Affiché le	01 AOUT 2016
Notifié le	01 AOUT 2016
Publié le	01 AOUT 2016

